



La Convention qui autorise le stationnement des tracteurs sur l'estran Pirouais vient d'être signée entre M. le Préfet de la Manche et Mme le Maire de PIROU.

L'élaboration de cette Convention est le résultat d'un long travail et de nombreuses négociations entre la Mairie et l'A.U.E.N.P d'une part et la D.D.T.M (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de l'autre.

De nombreux paramètres sont entrés en ligne de compte : **l'impossibilité de parkings proches sur la terre ferme**, la situation géographique, la forte amplitude des marées, l'environnement, le nombre de bateaux de plaisance sur la commune, l'absence de port...

Nos six kilomètres de plage sont l'assurance d'une bonne cohabitation entre tous les usagers de l'estran.

MAIS, la version définitive de la Convention ne nous satisfait pas entièrement car les modifications de dernière minute dans l'article 6 sont très restrictives pour l'Avenir.

Voici cet article 6 : chacun pourra le lire attentivement et en tirer les conséquences.

Article 6 – DURÉE ET PRÉCARITÉ DE L'OCCUPATION

*L'autorisation d'utilisation du domaine public maritime est accordée à compter de la signature de la présente convention. **Elle prend fin le 31/12/2025.** L'autorisation du domaine public maritime cesse au terme de cette échéance si l'autorisation n'a pas été renouvelée.*

L'autorisation est précaire et révoquable sans indemnité à la première réquisition de l'administration. Elle peut notamment être révoquée à la demande du directeur départemental des territoires de la mer et de la Manche en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie.

L'autorisation peut également être révoquée pour un motif d'intérêt général.

Pendant la durée de cette autorisation d'utilisation dérogatoire du DPM (Domaine Public Maritime), la commune recherche et met en œuvre toutes les possibilités de report de tout ou une partie du stationnement des véhicules tracteurs et remorques hors du DPM. Un bilan de l'utilisation des aires de stationnements est transmis au service instructeur après 2 années, accompagné de propositions de report du stationnement hors du DPM.

Toute demande de renouvellement de la convention est examinée à la lumière de ce bilan et des démarches effectivement engagées pour aboutir à une solution de stationnement hors du DPM. En tout état de cause, en cas de renouvellement, le nombre et la surface de stationnement autorisés sur le DPM peuvent faire l'objet d'une réduction.

Attention, les contrevenants pourront être verbalisés par les agents de l'État.

La gratuité pour les habitants et résidents de la Commune. Voici l'article 4 qui détaille le coût pour la Commune de ce stationnement sur l'estran.

Article 4 : REDEVANCE

L'occupation dont il s'agit donne lieu à la perception au profit du Trésor, d'une redevance annuelle de 685 € selon le détail ci-après :

- *Passe d'Armanville : $600\text{ m}^2 \times 0,25 = 150\text{ €}$*
- *Cale du centre : $1\,800\text{ m}^2 \times 0,15 = 270\text{ €}$*
- *Cale Sud de Pirou : $3\,500\text{ m}^2 \times 0,05 = 175\text{ €}$*
- *Cale de la Bergerie : $300\text{ m}^2 \times 0,30 = 90\text{ €}$*

Cette redevance sera payable d'avance, en une seule fois, à la caisse du comptable de la direction départementale des finances publiques à Saint-Lô.

Elle sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice TP 02 « travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation ».

C'est la Mairie qui prend en charge cette somme car c'est un investissement sur l'avenir et l'économie locale, sur la qualité de vie et la liberté des gens.

Je souhaite à tous de belles sorties en mer mais je demande à chacun de respecter les règlements afin de profiter le plus longtemps possible de cet avantage.

L'estran et la mer font partie de notre histoire et de notre vie. Il faut que cela reste un acquis.

Madame le Maire,
Noëlle LEFORESTIER

PS : Vous pouvez consulter la convention sur le site de la Mairie et les zones de stationnement.

Chaque utilisateur d'engin nautique devra obligatoirement :

- Retirer l'autorisation de stationner en Mairie avec son autocollant à apposer sur le tracteur.
- Prendre connaissance du code de bonne conduite et s'engager par sa signature à le respecter.